

Conseil communautaire du 14 Novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-CC-6S-PICS-70

**ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE
COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) DE LA CARL
LANCEMENT PROCÉDURE D'ÉLABORATION
DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DU SCOT DE LA CARL**

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 8 novembre s'est réuni le 14 novembre au Gosier, à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Hugues CHATEAUBON ayant été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 41 (dont 9 pouvoirs)

Conseillers présents : 32

QUALITÉ	PRENOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATIONS
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN			Procuration à Mélila PHOUDIAH
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Procuration à Bernard PANCREL
Mme	Wennie	MOLIA	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Procuration à Cédric CORNET
Mme	Mélila	PHOUDIAH	1		

Mme	Muguette	DAIJARDIN			Procuration à Guy Albert BACLET
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
Mme	Nadia	CELINI	1		
M.	Christian	BAPTISTE	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
Mme	Elodie	CLARAC			Procuration à Nina PAULON
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL			Procuration à Eric LATCHOUMANIN
M.	Jules Joël	FRAIR			Procuration à Jocelyne VIROLAN
M.	Lucien	GALVANI	1		
Mme	Mariane	GRANDISSON			Procuration à Francs BAPTISTE
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES			Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	1		
M.	Jacques	KANCEL	1		
Mme	Sylvia	LAPTES	1		
M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		

Mme	Sophie	PEROUMAL ép. SYLVANISE	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET	1		
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		
TOTAL			32		9

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.141-1 et suivants ;

Vu l'article 46 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schéma de Cohérence Territoriale

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2018-CC-3S-PH-15 en date du 12 Avril 2018 relative au lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'obligation législative et l'intérêt stratégique pour la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Considérant que la CARL par le biais du PAPI des Grands Fonds participe à l'information de la population et mets à disposition de ses communes membres les moyens matériels dont elle dispose;

Considérant les enjeux du territoire visés dans la délibération;

Considérant l'avis favorable de la commission mixte aménagement/ environnement réunie le 6 septembre 2022 ;

Considérant que la CARL l'intérêt public supérieur de formaliser la mutualisation des moyens et leur coordination en matière de gestion de crise au travers d'un documents cadre ;

Entendu le rapport de M. le Président

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) en 2000, le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), élaboré à l'initiative des élus des collectivités territoriales, est un document de planification stratégique à long terme (horizon 10-20 ans), destiné à servir de cadre de référence

pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et de l'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement en assurant une cohérence d'ensemble. L'élaboration du SCOT est un processus qui s'inscrit dans la durée et qui mobilise diverses forces vives du territoire : élus, acteurs institutionnels, société civile.

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, puis son décret d'application, et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », ont apporté de fortes évolutions au rôle, contenu et objectifs assignés au Schéma de Cohérence territoriale (SCoT). L'objectif de cette ordonnance est de faire du SCoT un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action.

Face aux enjeux de renouvellement urbain, de redynamisation du territoire, et conformément à l'article

L 5216-5-I-2° du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, souhaite se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale qui a pour ambition de fixer les objectifs d'aménagement et d'urbanisme en prenant en compte notamment les politiques de l'habitat social et privé, des infrastructures, des déplacements, d'implantation commerciale, de protection de l'environnement.

Le SCoT permet la transversalité des politiques déclinées sur le territoire vécu. L'équilibre entre développement et protection est fondamental, et est assuré par:

- la réduction de la consommation foncière;
- la préservation de la qualité du cadre de vie;
- la stratégie spatiale d'urbanisation et les choix d'aménagement;
- la préservation de toutes les richesses non bâties du territoire (naturelles, minérales, agricoles, forestières).

Le SCoT a une portée juridique avec laquelle un certain nombre de politiques publiques, plans, programmes, opérations et autorisations doivent être compatibles.

En termes de mobilité, la CARL et Cap Excellence sont membres du Syndicat mixte de Transport (SMT).

La CARL fait partie du bassin de vie de Pointe-à-Pitre/Abymes (97101) qui comprend 14 communes et de l'aire d'attraction des villes 2020 des Abymes (9A1) qui inclut 18 communes.

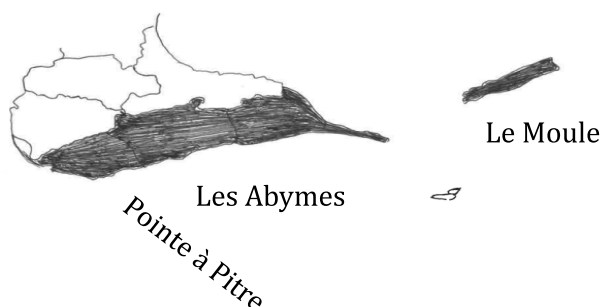
Les communautés d'agglomération limitrophes de la CARL, Cap Excellence (Les Abymes, Pointe à Pitre et Baie Mahault) et la CANGT (Anse Bertrand, Le Moule, Morne à L'Eau, Petit Canal et Port Louis), ont lancé la procédure d'élaboration de leur SCoT, respectivement en 2014 et 2019.

Périmètre de l'étude

Le territoire couvert par l'étude s'étend au périmètre de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant soit aux villes de La Désirade, du Gosier, de Sainte Anne et Saint François.

Ce périmètre correspond à une population résidente de 63 748 habitants pour une superficie de 207 000 hectares.

Carte population



Commune population

Néanmoins, l'étude s'étendra également à un périmètre élargi à l'aire d'influence qui prendra en compte les territoires limitrophes, notamment les villes de Pointe à Pitre, les Abymes, Morne à L'Eau, et du Moule.

La commission mixte aménagement et environnement et cadre de vie, réunie le 06 Septembre 2022, a émis un avis favorable sur le lancement de cette procédure.

Et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des voix exprimées, par 41 voix pour,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant.

ARTICLE 2 : De proposer qu'un Schéma de Cohérence territoriale soit lancé à l'échelle du périmètre communautaire (LE Gosier, Sainte Anne, Saint François et Désirade) et de demander au Préfet de la Région Guadeloupe de bien vouloir arrêter le périmètre correspondant au SCoT de la CARL.

ARTICLE 3 : Autorise le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Charge, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**




Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.